

*The Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de droit international*, Volume I Tome xxvii (1989).  
Vancouver, University of British Columbia Press, 1990, 545 p.

André Farand

Volume 22, Number 4, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/702928ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/702928ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Farand, A. (1991). Review of [*The Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de droit international*, Volume I Tome xxvii (1989). Vancouver, University of British Columbia Press, 1990, 545 p.] *Études internationales*, 22(4), 847–848. <https://doi.org/10.7202/702928ar>

capitaliste mais qui de nos jours menace la survie même de l'humanité. En dépit des mises en garde de l'auteur, certains de ses développements ne sont pas exempts d'utopisme.

Il ne nous fait aucun doute que la richesse des contributions fera de ce recueil une lecture indispensable pour tous les spécialistes de l'économie politique internationale.

Alfredo C. ROBLES, JR.

*Département de science politique  
Université de Syracuse, New York*

## DROIT INTERNATIONAL

*The Canadian Yearbook of International Law / Annuaire canadien de droit international, Volume / Tome xxvii (1989). Vancouver, University of British Columbia Press, 1990, 545 p.*

Une fois de plus, l'annuaire canadien de droit international de 1989 parvient à établir un juste équilibre entre deux types d'articles. D'une part, on y retrouve des articles qui cherchent à tirer des enseignements ou à développer des théories à partir d'un faisceau d'événements significatifs au plan du développement du droit international. D'autre part, suivant un cheminement inverse, certains articles traitent de l'application de nouvelles règles de droit international à des événements très concrets ou des secteurs d'activités clairement circonscrits. Le tout est précédé d'un article rendant hommage à Maxwell Cohen à l'occasion de son quatre-

vingtième anniversaire. Ce dernier article constitue tout d'abord une mine de renseignements biographiques sur cette figure légendaire du droit international canadien. Il révèle aussi au grand jour le rôle véritable joué par Maxwell Cohen non seulement dans le cadre d'affaires juridiques et politiques ayant eu de vastes répercussions au Canada même ou à l'étranger, mais aussi à titre de professeur et de conseiller de premier plan des responsables politiques qui mènent présentement les destinées du Canada.

Au nombre des articles plus «théoriques», figure une analyse de Robert M. Maclean du rôle du droit international dans le comportement étatique. Cet ordre juridique jugé ici faible et rudimentaire, quoique souvent très complexe dans sa réglementation ponctuelle, jouerait un rôle très limité dans la conduite des relations internationales. L'auteur attribue cela à la crainte des États de limiter leur autorité souveraine. Un peu plus loin, René Côté analyse l'impact considérable sur le processus de formation des normes de droit international de l'apparition après la Deuxième Guerre mondiale de nouvelles technologies applicables à l'exploitation des ressources, aux télécommunications et au transport. Après une analyse fouillée du régime juridique régissant notamment la mer et l'espace extra-atmosphérique, il conclut que certains espaces autrefois libres de toute appropriation de la part des États se voient aujourd'hui soumis à leur juridiction alors que d'autres espaces sont maintenant régis par le concept encore imprécis de «Patrimoine commun de l'humanité». Nul doute de l'avis de l'auteur que les «intrants technologiques» continueront au cours des pro-

chaines années à exercer leur rôle moteur dans la formation du droit international.

Trois articles traitent de problèmes qu'on pourrait regrouper en raison de leur rapport avec la chose militaire. Un premier, rédigé par Josef Mrazek, s'emploie à jeter un éclairage tout en nuances sur les notions, en droit international, d'interdiction de l'usage de la force et de la menace par la force, de même que celles d'auto-défense et d'autoprotection. Il se base pour ce faire tant sur la norme coutumière, lorsque celle-ci est applicable, que sur les dispositions pertinentes de la Charte de l'ONU. Puis, dans son style enlevé, Leslie Greene analyse l'ordre du supérieur militaire et sa responsabilité. Il remarque qu'en principe il existe dans tous les codes consultés un devoir d'obéir aux ordres du supérieur, mais que tout indique que cette obligation ne s'applique qu'aux ordres qui sont en fait légaux. Enfin, Françoise J. Hampson traite des situations où il pourrait y avoir un conflit entre la déontologie médicale et un ordre militaire, et cela à la lumière de la récente réserve faite par les États-Unis en ce qui concerne l'article 10 du Protocole II des Conventions de Genève de 1949.

Signe que le droit international est souvent à la remorque de certains impératifs politiques de premier plan, l'annuaire nous présente un article qui non seulement analyse les principales dispositions de la récente convention de l'ONU relative au trafic des narcotiques mais révèle également les dessous du processus de négociations ayant mené à son adoption. Conscients que le problème du trafic des narcotiques revêt une dimension internatio-

nale et qu'il est nécessaire de s'attaquer de front au tandem «offre et demande» pour y mettre fin, les représentants des États réunis en novembre et décembre 1988 à la conférence diplomatique de Vienne ont réussi à concevoir en un temps record des mécanismes qui se veulent non seulement efficaces mais aussi fort respectueux des souverainetés étatiques.

L'annuaire 1989 consacre comme à l'habitude près de la moitié de ses pages à des notes et commentaires sur des sujets ponctuels, à une chronique de droit économique international et à une recension de la pratique canadienne en droit international public en 1988 et de certains ouvrages publiés au cours de la même année. On retiendra de cette partie deux analyses, courtes mais percutantes, des effets que pourrait avoir au cours des prochaines années la mise en place progressive de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis conclu en janvier 1988.

Cet annuaire 1989 est destiné avant tout à être consulté par des chercheurs qui viendront y puiser des informations pertinentes sur un sujet en particulier faisant l'objet de leur travail et il pourrait s'en trouver bien peu qui auront la chance de parcourir cet ouvrage dans son entier. Il n'en reste pas moins que l'annuaire 1989 constitue un élément de plus qui témoigne de la vitalité du droit international public tel qu'on le conçoit et le pratique au Canada à notre époque.

André FARAND

*Agence Spatiale Canadienne, Montréal*